



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL DES CONTRÔLES ROUTIERS 2023

Luttons contre les accidents sur les routes de la Vienne



vienne.gouv.fr

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Table des matières

I. Analyse de la situation locale : l'accidentologie de l'année 2022	4
I.1 Nombre d'accidents et de blessés pour la période 2015 - 2022	4
I.2 Nombre de tués pour la période 2007-2022	4
I.3 Les accidents mortels en 2022	5
I.3.1 Classes d'âge des personnes décédées	6
I.3.2 Causes des accidents mortels	6
I.4. Les zones de compétence	7
I.5 La répartition des accidents par enjeu et par zone	8
Les enjeux nationaux	
I.5.1 Les deux roues motorisés	9
I.5.2 Les conduites à risques	12
I.5.3 Les modes doux	14
I.5.4 Le risque routier professionnel	16
Les enjeux locaux	
I.5.5 Les seniors de 65 ans et plus	18
I.5.6 Les jeunes de 14 à 29 ans	20
II. Bilan des contrôles effectués et des capacités d'action	22
II.1 Contrôles automatiques	22
II.2 Capacités d'action	23
II.2.1 Nombre de dépistages et de procès verbaux	23
II.2.2 Volumes horaires et matériel	24
II.3 Différents contrôles des forces de l'ordre	25
II.3.1 Contrôles quotidiens	25
II.3.2 Contrôles coordonnés	27
II.3.3 Contrôles renforcés	27
II.3.4 Contrôles préventifs : les opérations « carton jaune »	28
II.3.5 Contrôles des conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger	28
II.3.6 Particularité du circuit du Vigéant	28
III. Réponses pénales et sanctions administratives	29
III.1 Réponses pénales	29
III.2 Réponses administratives	30
IV. Plan local de communication sur la sécurité routière	33
IV.1 Actions de communication en 2022	33
IV.2 Axes de communication pour 2023	36

Introduction

Le présent plan départemental de contrôles routiers (PDCR) a pour objectif de définir les orientations de la politique de lutte contre l'insécurité routière dans le département de la Vienne. Il renforce la coordination de tous les acteurs concernés par ce domaine, rationalise et optimise les contrôles en fonction des enjeux locaux. Il constitue le volet « contrôle et sanction » du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR).

Le plan départemental de contrôles routiers s'articule autour de 2 axes :

- l'analyse de la situation locale en matière d'insécurité routière,
- l'optimisation des capacités d'action de chacun des services au regard de cette analyse,

sur la base des enjeux du Document Général d'Orientation 2023-2027 qui sont :

- **le risque routier professionnel**,
- **la conduite à risque** (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs),
- **les jeunes** (entre 14 et 29 ans),
- **les seniors** (de 65 et plus),
- **les deux-roues motorisés**,
- **les nouveaux modes de mobilité dites « douces »** (vélos et vélos électriques, engins de déplacement personnel motorisés ou non, marche)

Pour élaborer le PDCR, le bureau de la sécurité routière de la Préfecture de la Vienne a intégré les éléments d'analyse provenant de l'observatoire départemental de la sécurité routière, des forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des Douanes et du Tribunal.

Le nombre d'accidents corporels est en baisse en 2022 (181 contre 221 en 2021), et connaît ainsi son plus bas niveau sur ces dernières années. Le nombre de blessés connaît lui aussi une baisse substantielle de 17,5 %. En revanche, les chiffres de la mortalité restent stables dans la Vienne depuis 2020, 26 décès étant à déplorer en 2022 (25 en 2021 et 26 en 2020).

Ce bilan démontre la nécessité de maintenir les efforts engagés dans la lutte contre l'insécurité routière. Les forces de l'ordre en 2023 vont continuer à combattre avec la plus grande fermeté **tous les comportements à risque** et en particulier : les excès de vitesse, la conduite sous l'empire de l'alcool ou de produits stupéfiants, l'usage du téléphone au volant et les rodéos urbains. Le refus d'obtempérer, qui met régulièrement en danger la vie des forces de l'ordre, sera lui aussi puni avec la plus grande intransigeance.

Cette politique de contrôle-sanction doit être comprise par les usagers, non comme une finalité en soi, mais comme un moyen efficace de sécuriser les routes, et de modifier les comportements au volant.

Sur les routes de la Vienne, efforçons-nous de bien vivre, ensemble !

Le Préfet

Le Procureur de la République

Jean-Marie GIRIER

Cyril LACOMBE

I. Analyse de la situation locale : l'accidentologie de l'année 2022

Le présent chapitre présente les indicateurs d'accidentologie que sont les accidents corporels, les blessés et les tués dans le département de la Vienne.

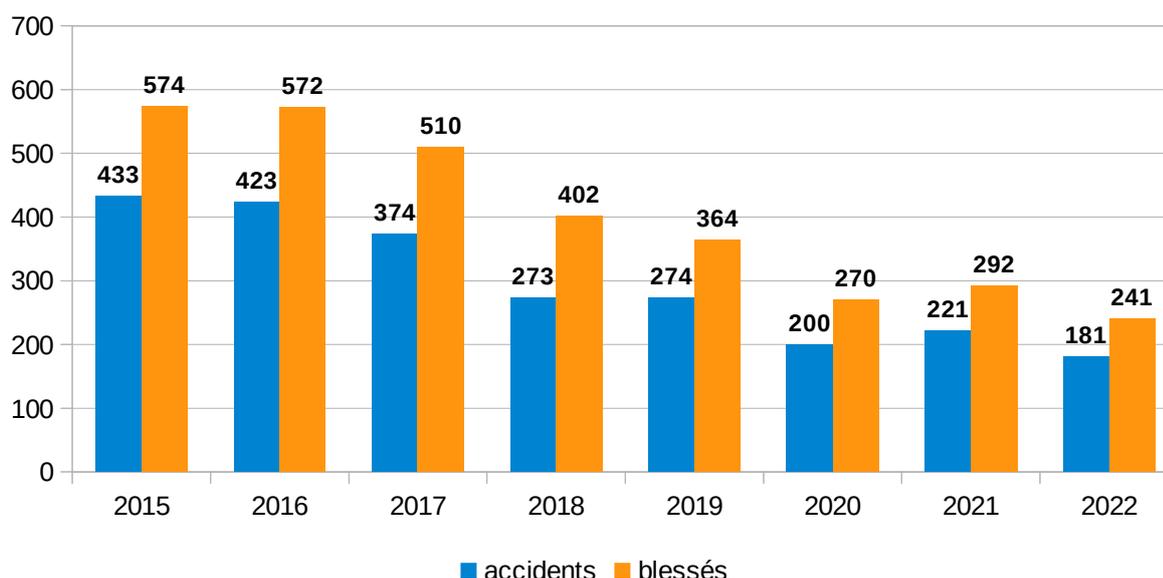
Accidents	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
181	26	241	113

I.1 Nombre d'accidents et de blessés pour la période 2015 – 2022 :

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de deux indicateurs d'accidentologie : les accidents et les blessés.

On constate une courbe plutôt descendante dans les deux cas.

Evolution du nombre d'accidents et de blessés

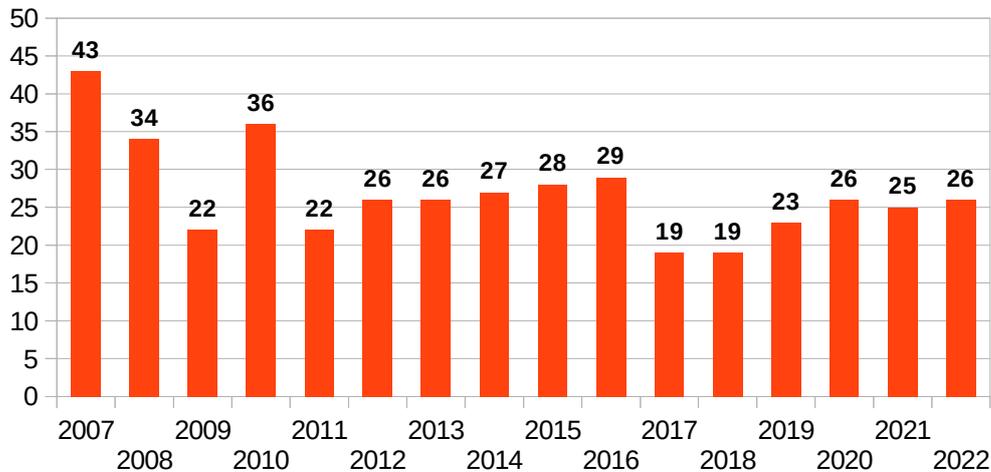


I.2 Nombre de tués pour la période 2007-2022 :

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre de personnes tuées entre 2007 et 2022 dans le département de la Vienne.

On remarque que ce nombre, qui variait de manière importante entre 2007 et 2011 reste plutôt stable entre 2012 et 2016. Après une chute du nombre de tués en 2017 et 2018, la tendance est à la hausse mais varie peu d'une année à l'autre.

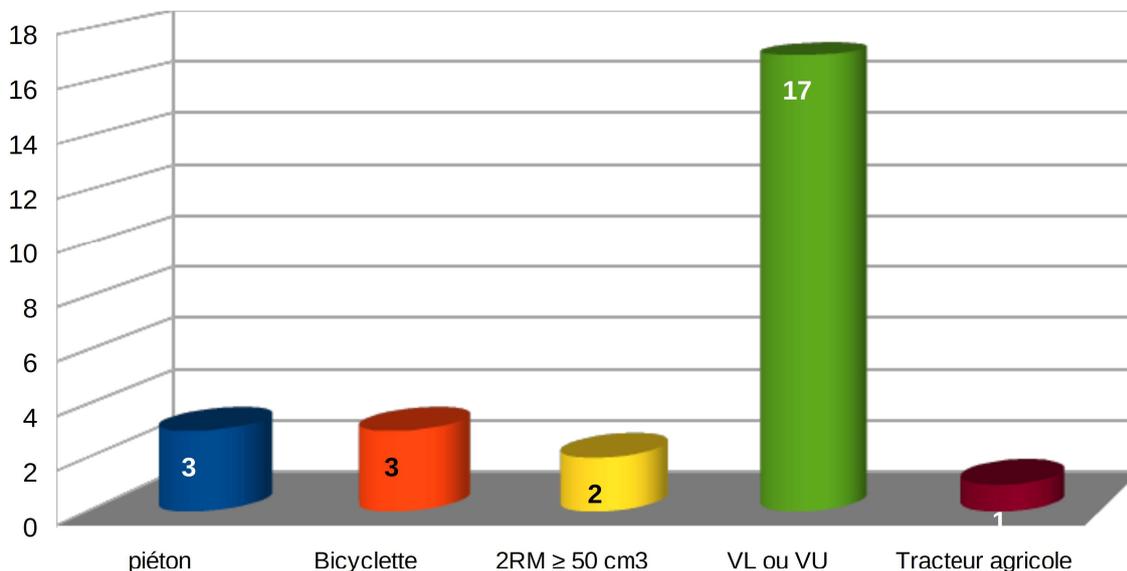
Evolution du nombre de tués



I.3 Les accidents mortels en 2022 :

23 accidents mortels ont été recensés en 2022 pour **26 tués**.
 En 2022, 17 des 26 tués sont des occupants d'un véhicule léger ou utilitaire (65 %).

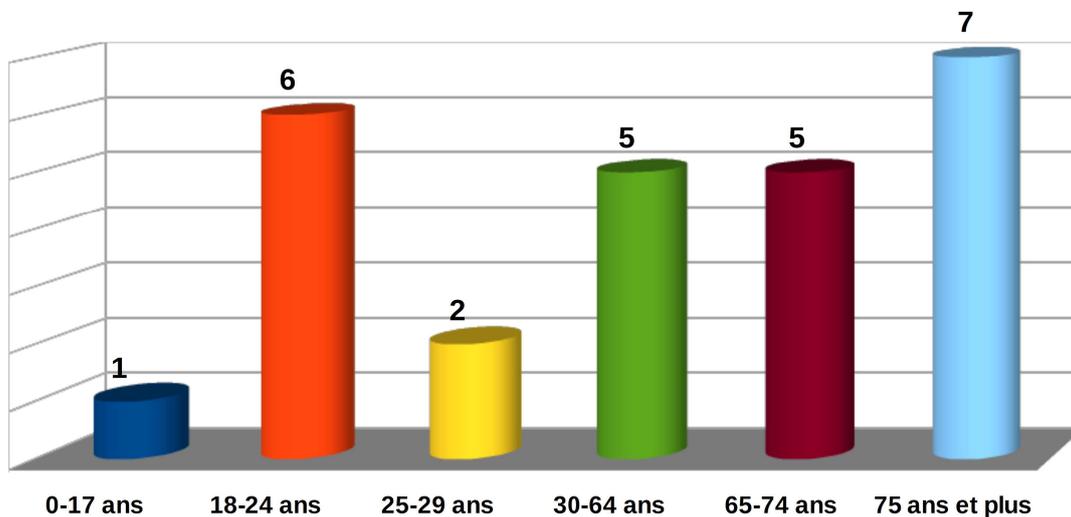
Répartition des tués par catégorie d'usager



I.3.1 Classes d'âge des personnes décédées :

Les usagers de la route les plus touchés par la mortalité sont les 75 ans et plus et les 18-24 ans.

Répartition des tués par classe d'âge
Année 2022

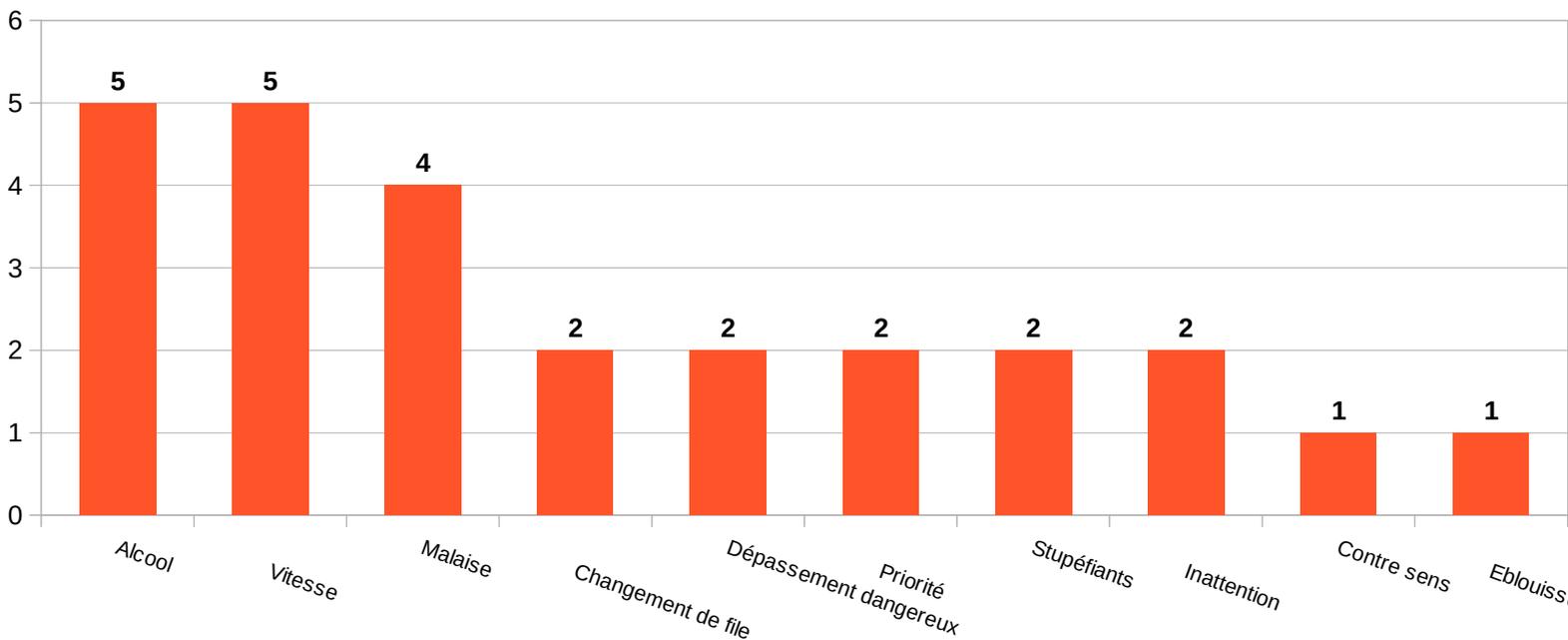


(L'âge des victimes est calculé par Traxy et peut être arrondi en fonction du mois de naissance)

I.3.2 Causes des accidents mortels :

En 2022, on constate que les facteurs **alcool**, **vitesse** et **malaise** sont prédominants dans les accidents mortels.

Les principaux facteurs des accidents mortels - 2022



I.4 Les zones de compétence :

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs d'accidentologie par zone de compétence des forces de l'ordre : Police et Gendarmerie.

2022	Accidents	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
Département 86	181	26	241	113
Gendarmerie	109	23	150	93
Police	72	3	91	20

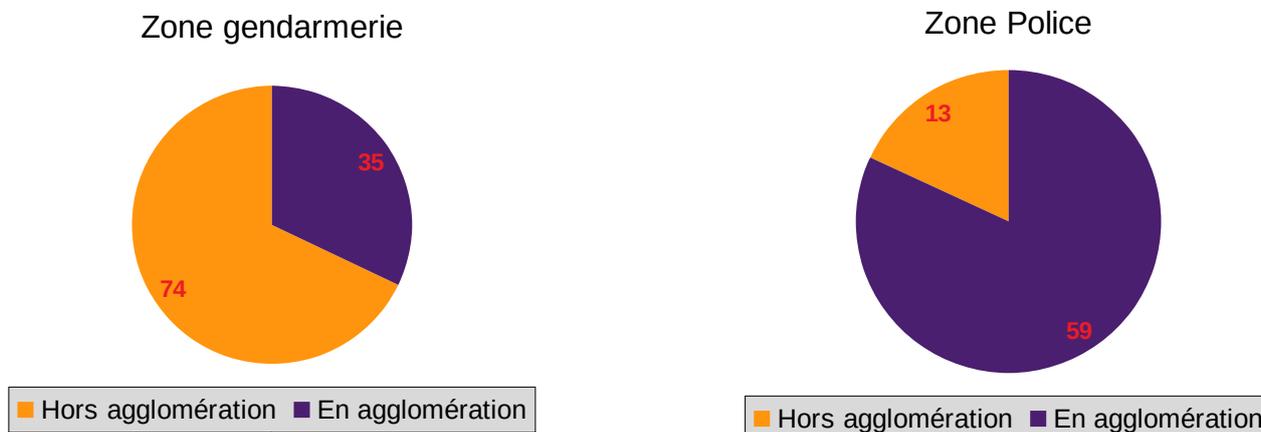
On remarque une baisse de 37 % du nombre d'accidents en ce qui concerne la Police (115 accidents en 2021). Les données de la Gendarmerie restent stables.

Selon le logiciel Traxy, alimenté par les forces de l'ordre, l'accidentalité routière dans la Vienne aurait baissé de 18 % par rapport à l'année précédente.

La zone Gendarmerie comptabilise la presque totalité des accidents mortels et des blessés hospitalisés.

Par ailleurs, plus d'un quart des accidents se sont produits **sur la seule commune de Poitiers**.

Répartition des accidents par zone de compétence et par milieu en 2022 :



La majorité des accidents se trouve **hors agglomération** en zone Gendarmerie et **en agglomération** pour la zone Police.

Sur les 59 accidents en agglomération de la zone Police, on en comptabilise 45 sur la seule commune de POITIERS.

I.5 La répartition des accidents par enjeu et par zone :

Le Document Général d'Orientation 2023-2027 du département de la Vienne a été élaboré selon quatre enjeux nationaux et deux enjeux locaux :

Les enjeux nationaux :

- **les deux-roues motorisés ;**
- **les conduites à risque** (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs) ;
- **les nouveaux modes de mobilité dites « douces »** (vélos et vélos électriques, engins de déplacement personnel et marche);
- **le risque routier professionnel.**

Les enjeux locaux :

- **les seniors de 65 ans et plus;**
- **les jeunes entre 14 et 29 ans.**

LES ENJEUX NATIONAUX

I.5.1 L'enjeu « deux-roues motorisés »

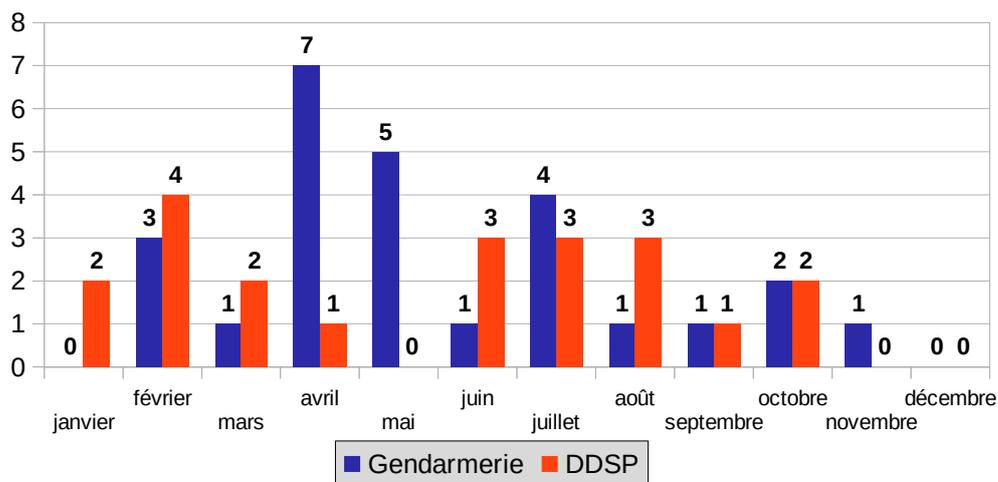
Les accidents de la route dans la Vienne incluant un ou plusieurs deux-roues motorisés représentent près de 26 % des accidents corporels pour l'année 2022.

Le pourcentage de blessés diminue depuis 2017.

Sur les **47 accidents** de deux-roues motorisés en 2022 on en compte **26 pour la zone Gendarmerie** et **21 en zone Police**.

Répartition mensuelle des accidents

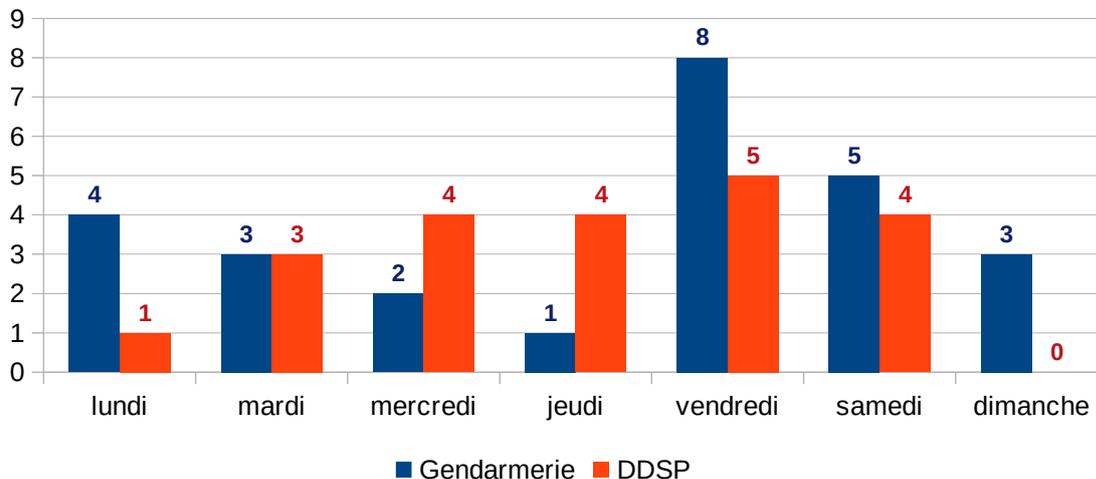
2022



On recense davantage d'accidents de deux-roues motorisés sur les mois d'avril, mai et juillet en ce qui concerne la Gendarmerie.

Répartition hebdomadaire des accidents

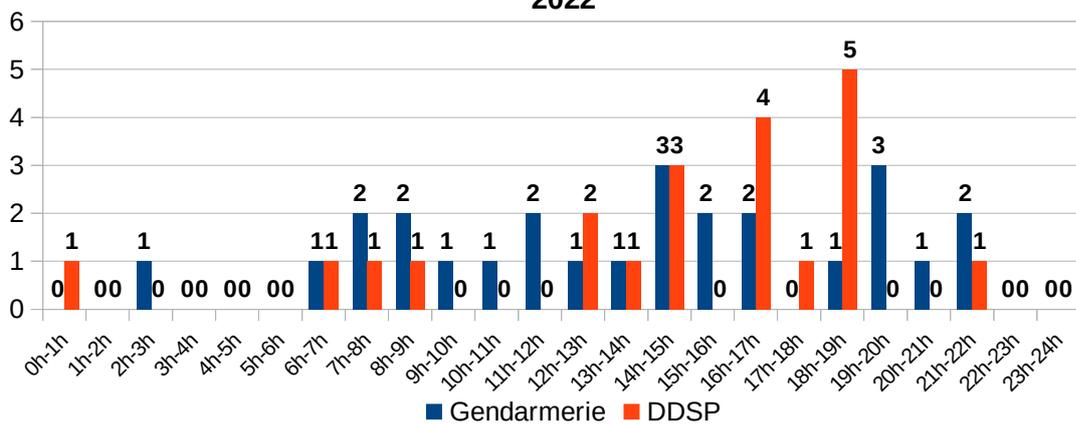
2022



Les accidents en deux-roues motorisés surviennent principalement les vendredis dans les deux zones des forces de l'ordre.

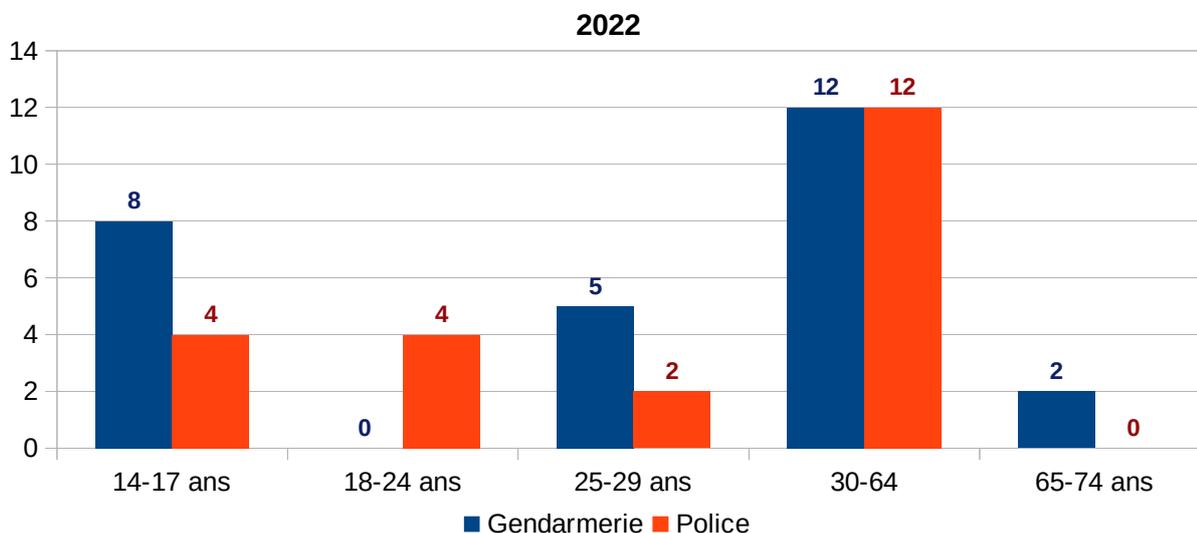
Répartition horaire des accidents

2022



On constate que, pour les deux zones (Gendarmerie et Police) les accidents de deux-roues motorisés surviennent majoritairement entre 7h et 22h avec des pics entre 16h et 17h puis 18h et 19h pour la Gendarmerie.

Répartition par classe d'âge des victimes d'accidents en deux-roues motorisés



Les accidents de deux-roues motorisés impliquent majoritairement la classe d'âge des 30-64 ans.

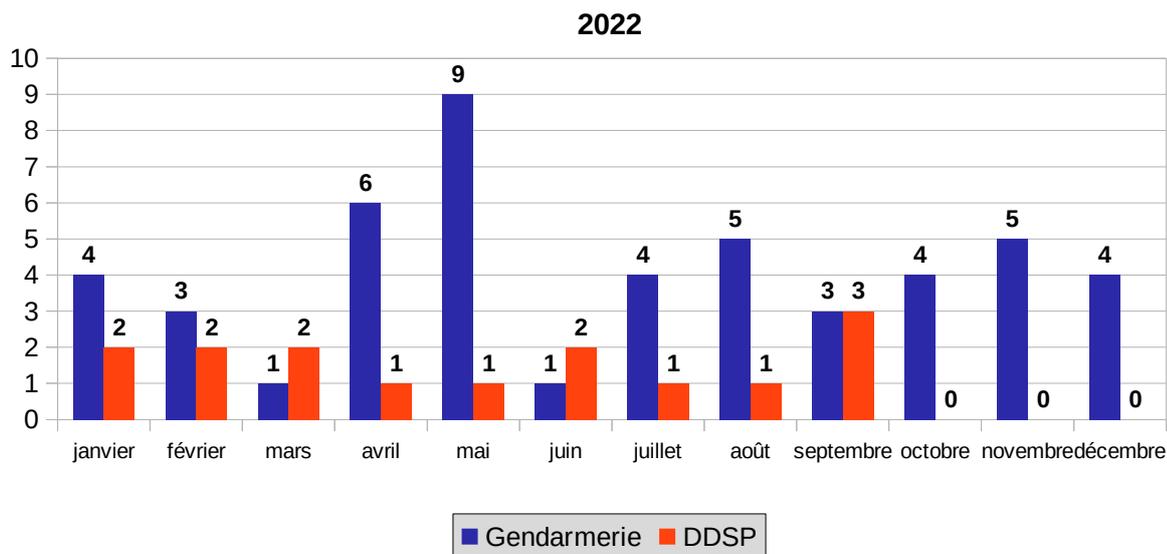
N.B : on comptabilise 49 victimes (52 usagers en comptabilisant les indemnes) pour 47 accidents, car il peut y avoir plusieurs victimes pour un seul et même accident.

I.5.2 L'enjeu « conduites à risque »

Cet enjeu regroupe l'alcool, les stupéfiants, la vitesse, le non-respect des priorités et les distracteurs.

On compte 64 accidents en 2022 comprenant un ou plusieurs de ces facteurs dont 49 pour la gendarmerie et 15 pour la Police.

Répartition mensuelle des accidents

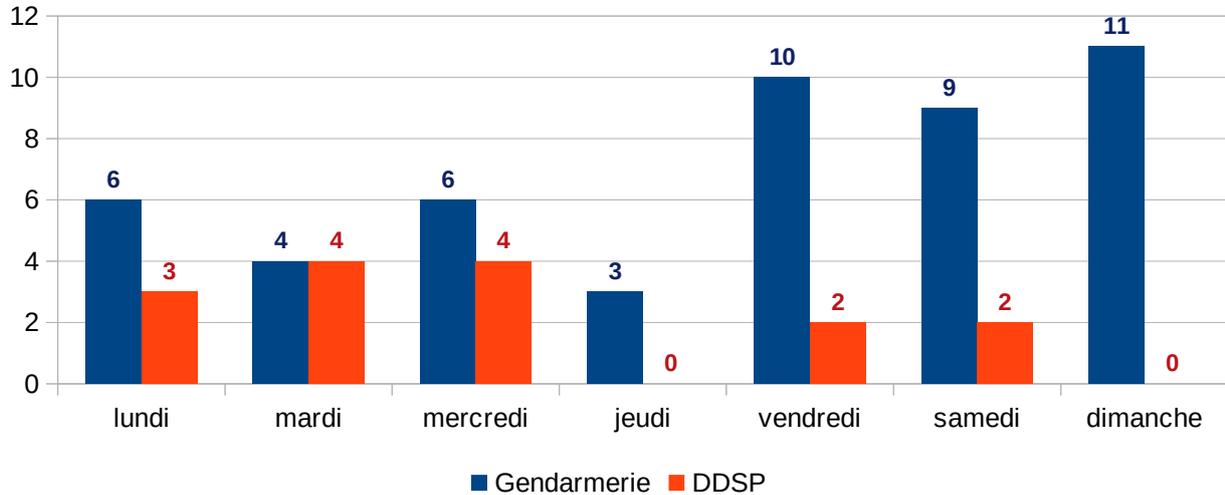


On constate que les conduites à risque se manifestent principalement en avril et en mai pour la Gendarmerie.

On ne compte aucun accident de type « conduite à risque » pour la Police en octobre, novembre et décembre.

Répartition hebdomadaire des accidents

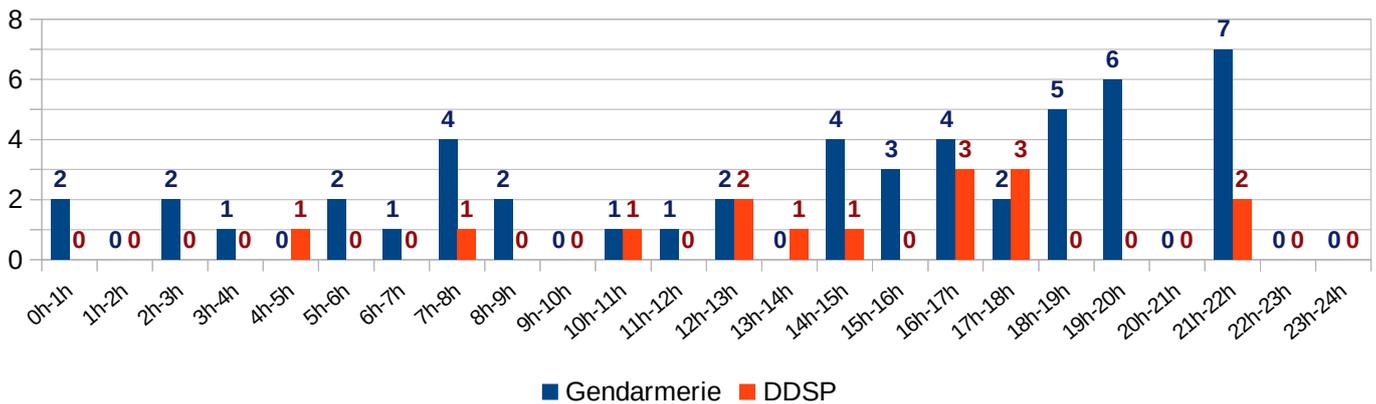
2022



La majorité des accidents se produisent du vendredi au dimanche pour la Gendarmerie et les mardis et mercredis pour la Police.

Répartition horaire des accidents

2022

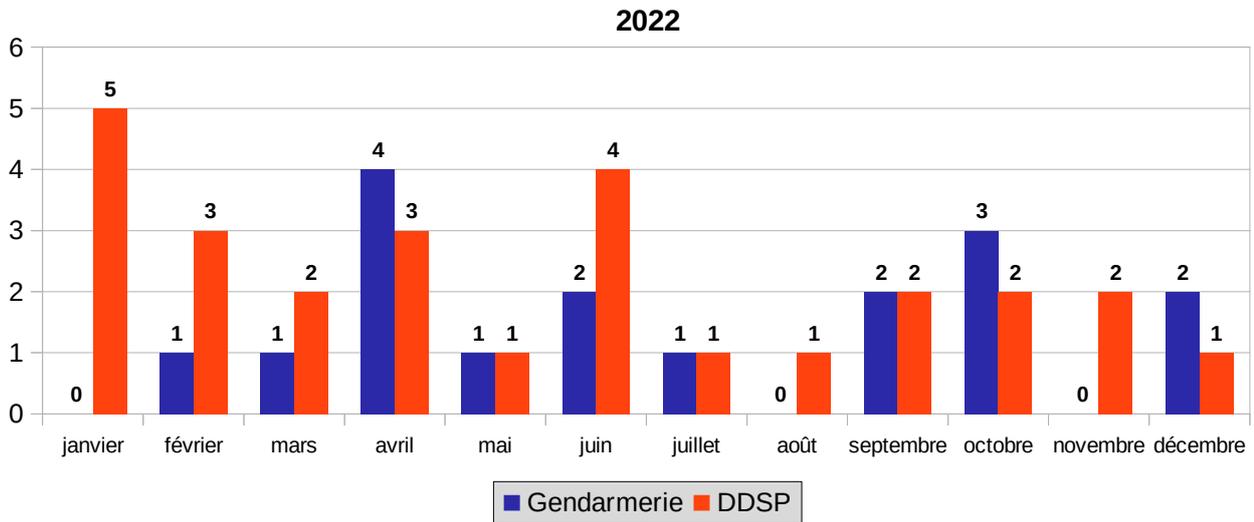


On constate que les accidents ont lieu principalement entre 14h et 22h avec un pic entre 18h et 22h pour la Gendarmerie.

I.5.3 L'enjeu «Les Modes doux »

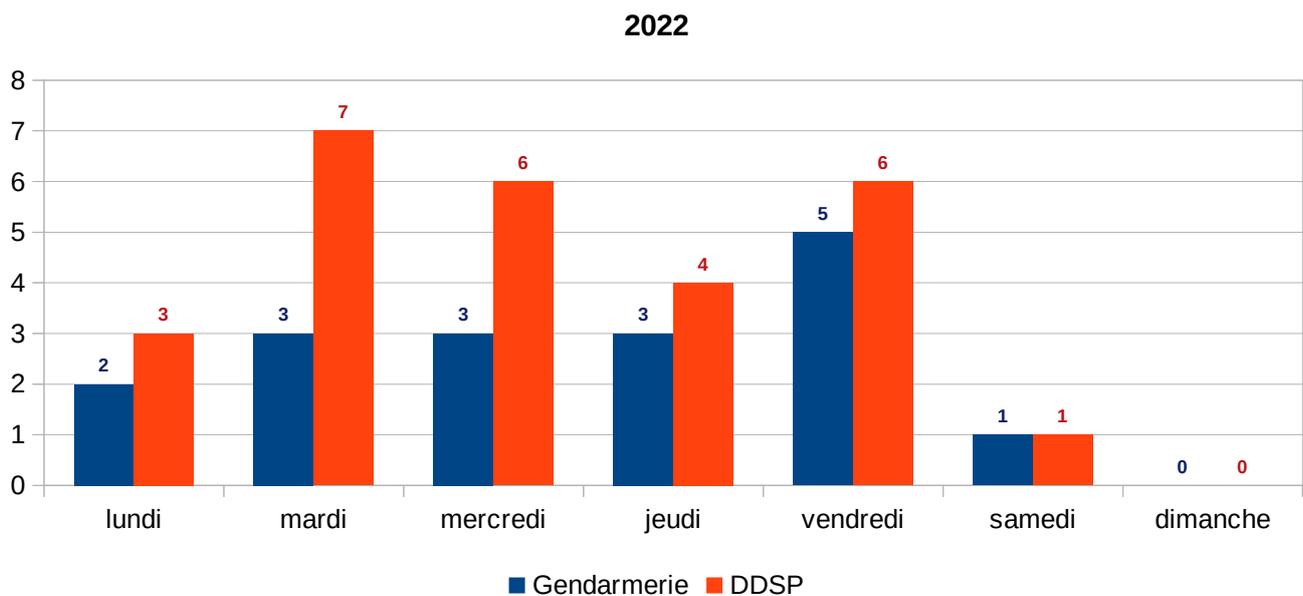
En 2022, la temporalité des accidents en modes doux (vélos et vélos électriques, engins de déplacement personnel et marche) s'établit comme suit :

Répartition mensuelle des accidents



On remarque un pic au mois d'avril pour la Gendarmerie et en janvier et juin pour la Police.

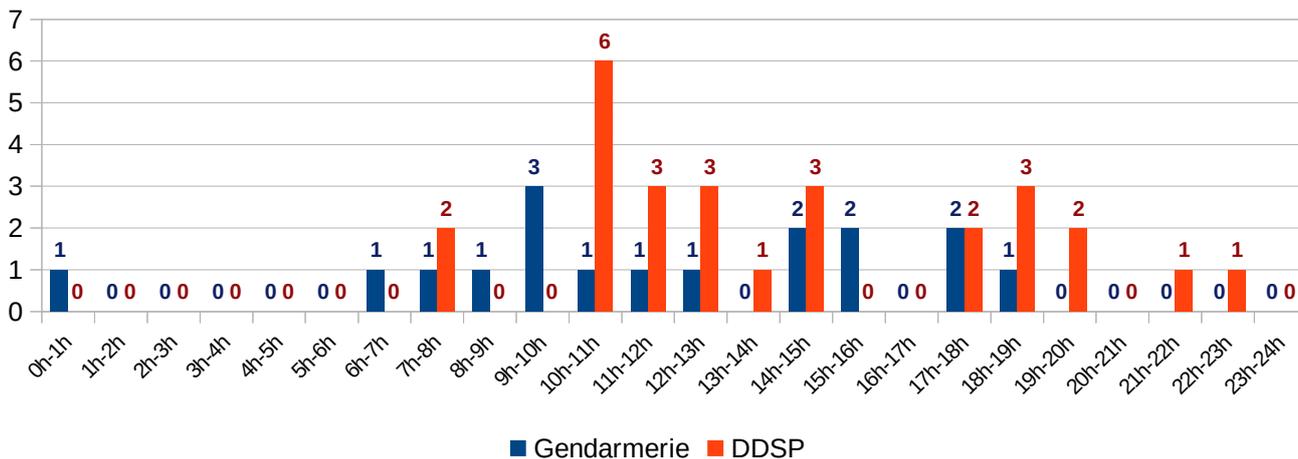
Répartition hebdomadaire des accidents



Les accidents impliquant un ou plusieurs modes de circulation dits « doux » se produisent principalement les vendredis en ce qui concerne la zone Gendarmerie et du mardi au vendredi pour la zone Police.

Répartition horaire des accidents

2022



La majorité des accidents impliquant un ou plusieurs modes de circulation dit « doux » se produit principalement dans la journée, entre 7h et 20h, avec un pic entre 10h et 11h pour la Police.

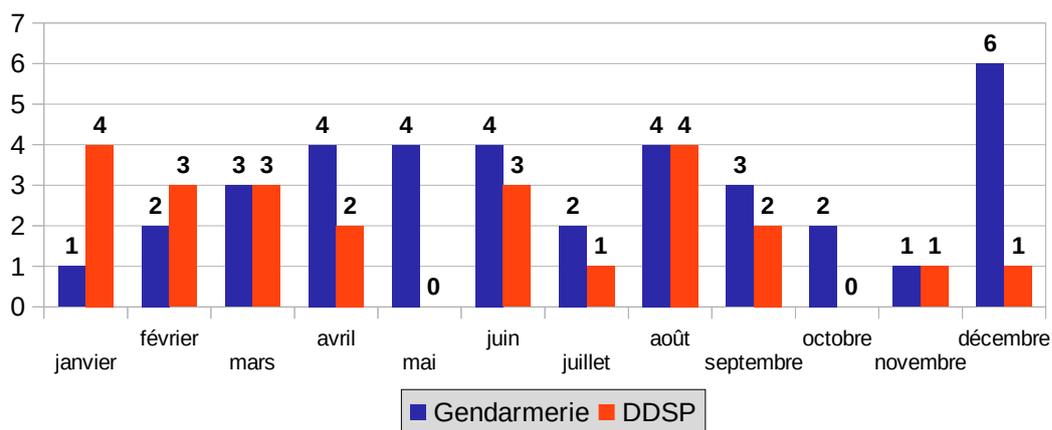
I.5.4 L'enjeu « Risque routier professionnel »

Le risque routier professionnel concerne des accidents du travail qui peuvent se répartir en deux catégories : les trajets domicile-travail et les trajets pendant le temps de travail c'est-à-dire l'utilisation professionnelle.

33 % des accidents du département en 2022 se sont produits dans ces conditions.

Répartition mensuelle des accidents

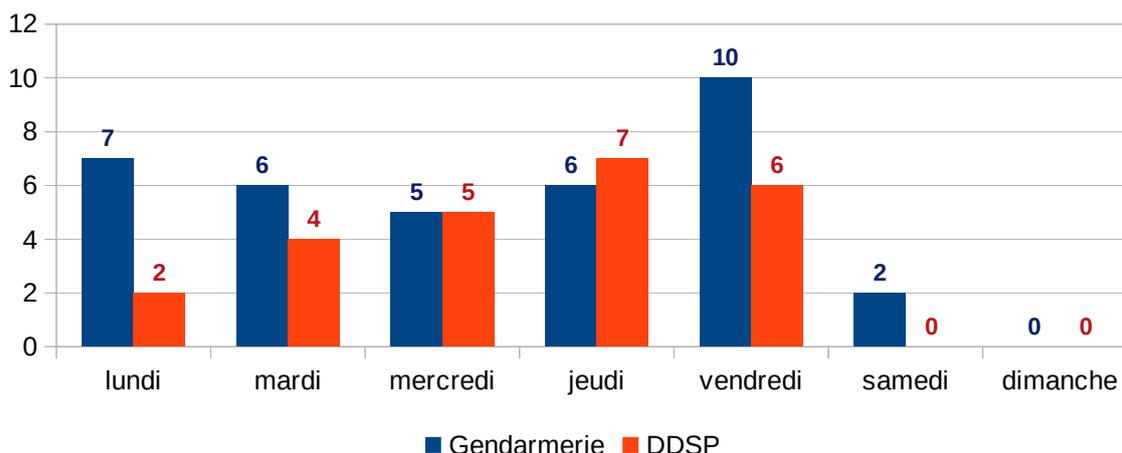
2022



En zone Gendarmerie, on constate un pic des accidents de ce type en décembre. En ce qui concerne la zone Police, ces accidents se produisent plutôt de janvier à mars, en juin et en août.

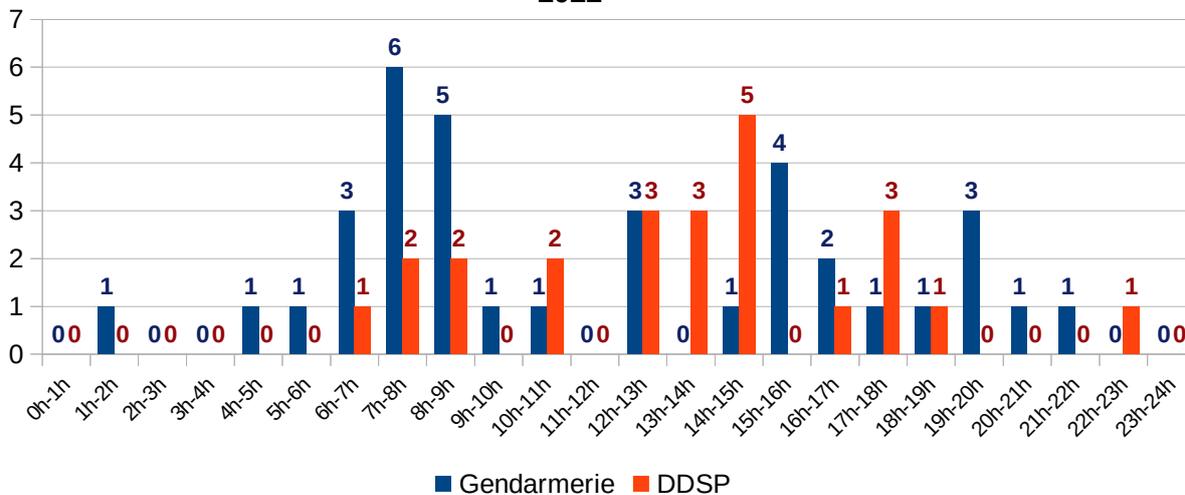
Répartition hebdomadaire des accidents

2022



Les accidents impliquant un trajet professionnel se produisent principalement du lundi au vendredi pour la zone Gendarmerie, et du mardi au vendredi pour la zone Police, correspondant globalement aux jours ouvrés.

Répartition horaire des accidents 2022



La majorité des accidents se produisent sur les périodes 6h-9h et 12h-20h.

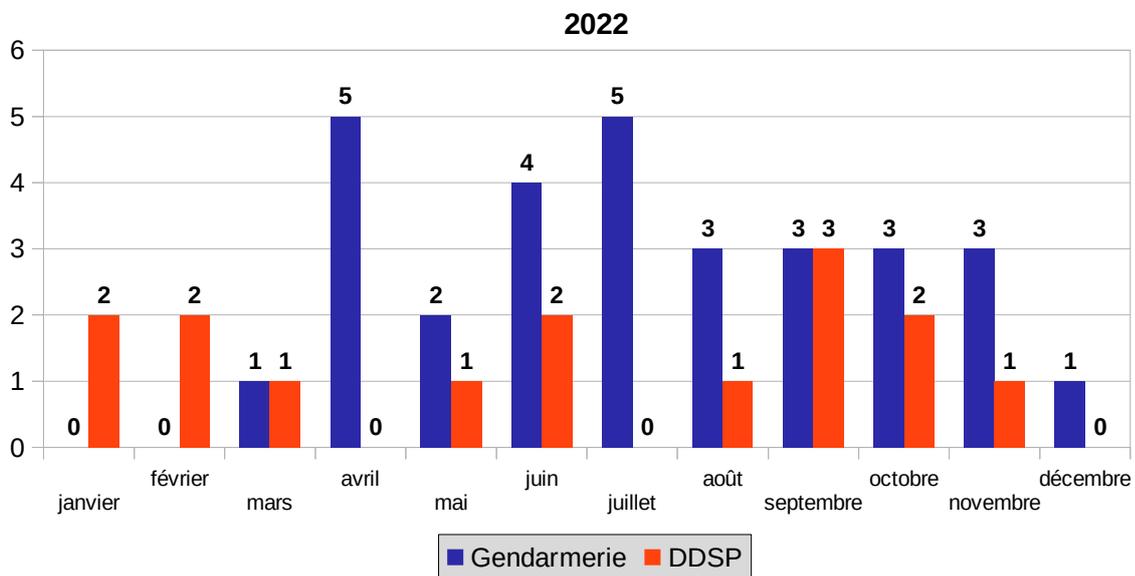
LES ENJEUX LOCAUX

I.5.5 L'enjeu «les seniors de 65 ans et plus»

L'enjeu « Seniors » a été retenu car, lors d'accidents corporels, ils représentent une grande part des tués et victimes graves.

En 2022 on recense **12 tués** de 65 ans et plus, soit 46 % des tués l'année dernière. Cinq d'entre eux sont des victimes d'accidents de modes doux (vélos et piétons).

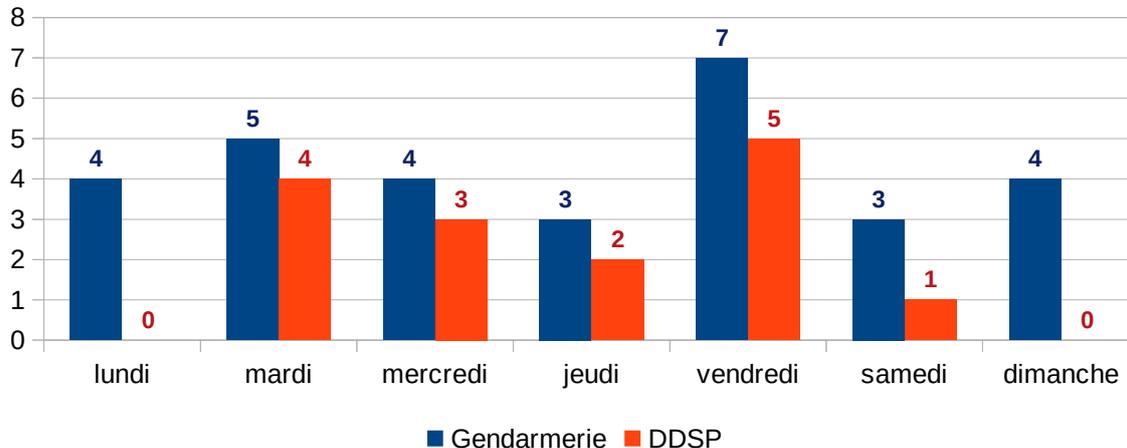
Répartition mensuelle des accidents



On remarque qu'en zone Gendarmerie, les personnes âgées de 65 ans et plus sont victimes d'accidents principalement en avril, juin et juillet. Pour la zone Police, les accidents sont répartis tout au long de l'année.

Répartition hebdomadaire des accidents

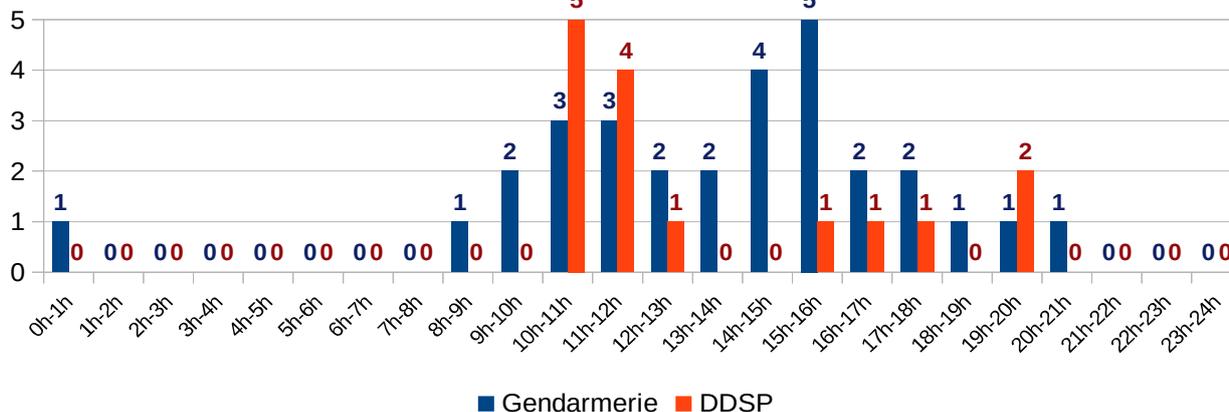
2022



Les accidents impliquant un conducteur âgé de 65 et plus se produisent principalement les mardis et vendredis pour la Gendarmerie et du mardi au samedi pour la Police.

Répartition horaire des accidents

2022



Les accidents se produisent principalement en journée, entre 8h et 21h dans les deux zones de compétences des forces de l'ordre. On remarque un pic entre 10h et 12h pour la Police et un pic entre 14h et 16h pour la Gendarmerie.

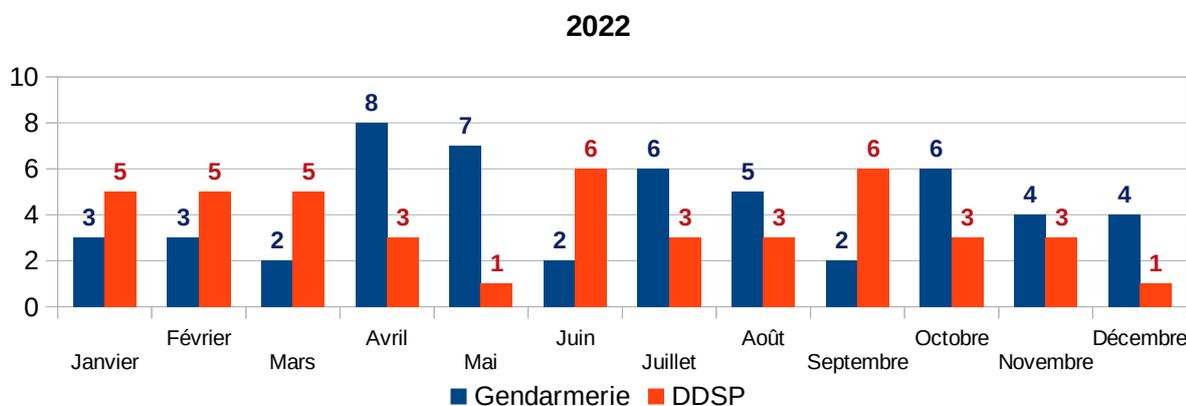
I.5.6 L'enjeu «Les jeunes de 14 à 29 ans »

L'enjeu « Jeunes » a été retenu car, lors d'accidents corporels, ils représentent une grande part des tués sur les routes de la Vienne.

En 2022 on recense **8 tués** de 14 à 29 ans soit 30 % des tués l'année dernière. Sept d'entre-eux sont des victimes d'accidents de véhicules légers et utilitaires.

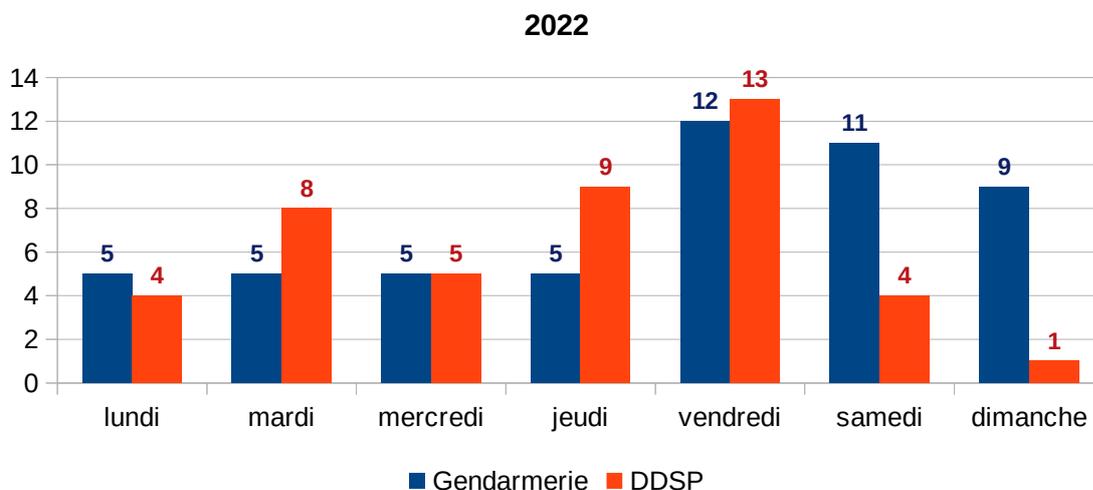
Il s'agit donc d'étudier pour l'année 2022 à quel moment précisément ont lieu ces accidents.

Répartition mensuelle des accidents



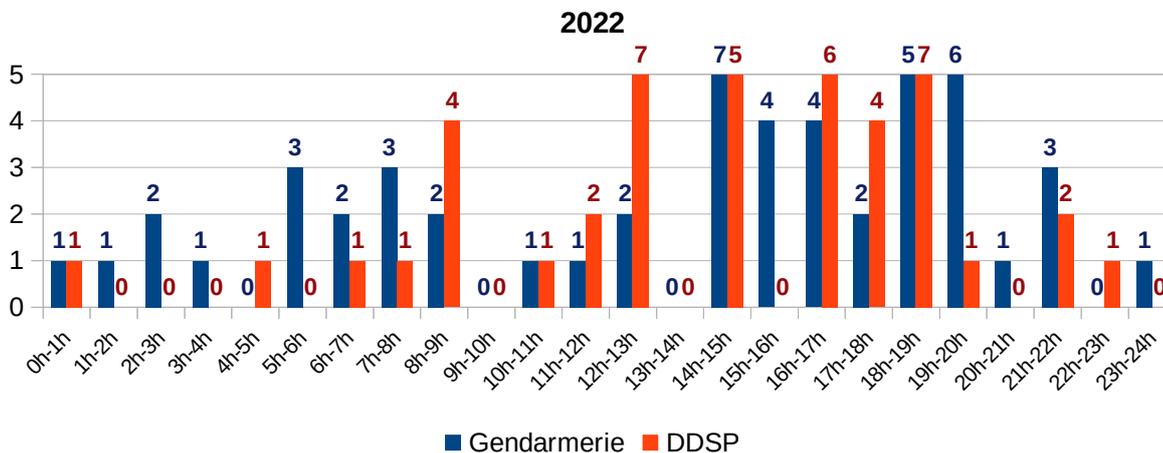
On remarque un pic des accidents pour les 14-29 ans en zone Gendarmerie en avril-mai et au mois de juin et de septembre pour la Police.

Répartition hebdomadaire des accidents



Les accidents de la route chez les 14-29 ans surviennent principalement le week-end (vendredi, samedi et dimanche) pour la zone Gendarmerie et les mardis, jeudis et vendredis pour la zone Police.

Répartition horaire des accidents

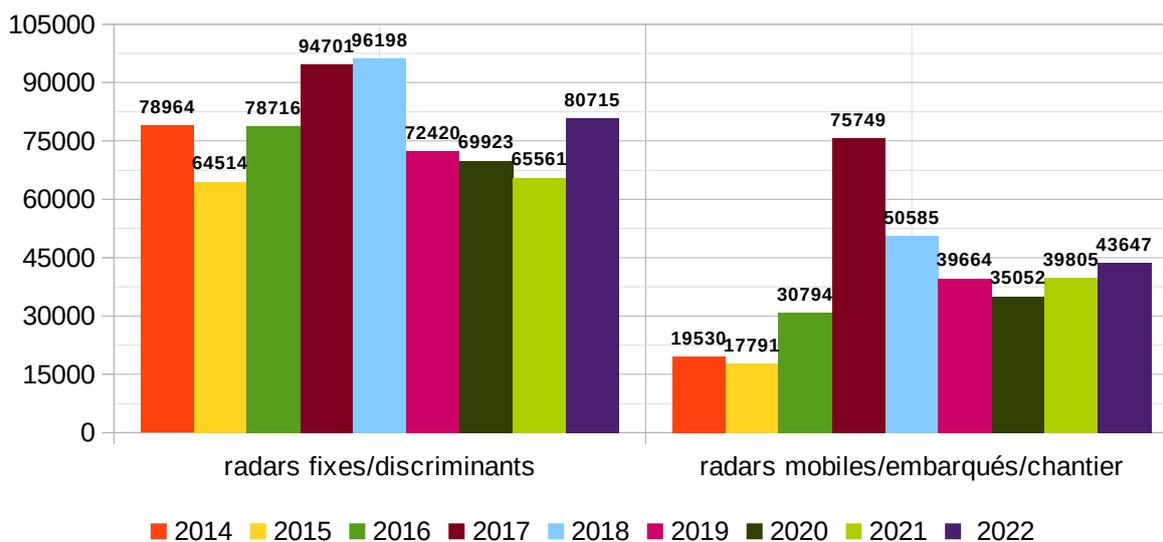


Les accidents impliquant un conducteur âgé de 14 à 29 ans sont répartis principalement entre 12h et 20h pour les deux zones.

II. Bilan des contrôles effectués et des capacités d'action

II. 1 Contrôles automatiques

Infractions relevées par les radars vitesse



Après une baisse des infractions relevées par les radars vitesse fixes et discriminants entre 2019 et 2021, consécutive à la baisse du trafic enregistrée lors de la période COVID, on constate une remontée du nombre d'infractions en 2022. On note également pour les radars mobiles/embarqués et chantiers une légère augmentation.

Dispositif DEXTER (dispositif d'externalisation de la conduite des voitures radars)

Depuis décembre 2021, sur la base d'une pondération de la mortalité routière en 2019 sur la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Vienne est doté en fonctionnement normal de :

- 3 voitures-radars chargées de contrôler la vitesse des véhicules,
- un linéaire mensuel maximum de 19 669 km à parcourir en fonction des parcours et des priorités.

Les voitures circulent 7j/7 et 24h/24 sur 17 itinéraires élaborés par les services départementaux de l'État (Préfecture, Forces de l'Ordre, DDT).

Des priorités (de P1 à P4) sont traduites en nombre de passages plus ou moins fréquents.

Près de 183 000 km ont ainsi été parcourus par les 3 voitures radars, ce qui représente près de 81 % du kilométrage initialement programmé.

En 2022, ce dispositif a relevé 19785 infractions, dont 91 % en rapprochement (contrevenants croisés en sens inverse). L'axe routier ayant enregistré le plus d'infractions est la RN149, avec 4172 excès de vitesse constatés.

Ces excès de vitesse sont, pour près de deux tiers des infractions enregistrées, inférieurs à 20 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisée. 2,4 % de ces infractions correspondent à des excès supérieurs à 40 km/h.

Une complémentarité est à trouver entre le dispositif DEXTER et les forces de l'ordre, afin que ces dernières puissent coordonner leur action de contrôle, en ne venant pas doubler avec les voitures radars sur les axes qu'elles empruntent, au même moment. A ce titre, une demande a été formalisée auprès du prestataire du marché de la conduite externalisée, pour que les plannings d'intervention soient communiqués aux forces de l'ordre.

II. 2 Capacités d'action

II.2.1 Nombre de dépistages et de procès verbaux

Le bilan d'activité des forces de l'ordre en 2022 et 2021 s'établit de la manière suivante pour les trois infractions : alcool au volant, stupéfiants, contrôles vitesse.

	2021	2022
Dépistages d'alcool au volant		
Nombre de dépistages effectués	53 636	68 794
Nombre de dépistages positifs (infractions)	745	968
Nombre de suspensions du permis de conduire	424	507
Dépistages de stupéfiants au volant		
Nombre de dépistages effectués	2916	3597
Nombre de dépistages positifs (infractions)	475	592
Nombre de suspensions de permis de conduire	453	475
Contrôles routiers de la vitesse (hors CSA)		
Nombre de procès verbaux	3813	4334
Nombre de suspensions de permis de conduire	233	268

En 2022, relativement à 2021, on constate une nette hausse des dépistages alcoolémie (+28%) et stupéfiants (+23%), qui se traduit par voie de conséquence par une hausse dans les mêmes proportions des infractions relevées pour l'alcool (+30%) et pour les stupéfiants (+25%). Le nombre de suspensions prononcées à titre administratif augmente également pour ces deux paramètres.

Les contrôles de vitesse, menés en parallèle des radars automatiques, montrent là aussi une augmentation sensible du nombre de procès verbaux dressés (+14%) et des suspensions administratives prononcées (+15%).

II.2.2 Volumes horaires et matériel

Sont détaillés dans ce paragraphe, le volume horaire consacré à la sécurité routière, ainsi que les moyens en matériel du groupement de la Gendarmerie, de la Direction départementale de la sécurité publique, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et des Douanes.

Groupement de Gendarmerie

En 2022, le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne a consacré 67 846 heures à la sécurité routière (67 064 heures d'activité répressive et 782 heures en actions préventives) contre 58 061 heures en 2021 (+ 16,85 %). Les actions préventives ont permis de sensibiliser 1 278 personnes aux risques routiers.

Les moyens en matériel s'établissent à :

- 27 cinémomètres,
- 3 ETED (équipements de terrain embarqués),
- 69 éthylotests,
- 35 éthylomètres.

DDSP : Direction départementale de la sécurité publique

En 2022, 19 172 heures ont été consacrées à la lutte contre l'insécurité routière contre 22 484 heures en 2021, soit un volume horaire en diminution de 15 %.

Le référent sûreté de Poitiers a poursuivi ses actions de prévention au sein des entreprises, des associations, et dans le milieu scolaire, en classe secondaire et supérieure.

Les moyens en matériel sont les suivants :

- 5 cinémomètres (4 à Poitiers, 1 à Châtellerauld),
- 1 ETED (radar embarqué à Châtellerauld),
- 5 éthylomètres (4 à Poitiers, 1 à Châtellerauld),
- 20 éthylotests (13 à Poitiers, 7 à Châtellerauld).

DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

En 2022, la DREAL Nouvelle Aquitaine a réalisé 200 opérations exclusivement dédiées au contrôle de poids-lourds et d'autocars sur le réseau routier du département de la Vienne, dont 52 opérations de nuit ou de week-end.

Ces opérations de contrôle sont réalisées conjointement avec les forces de l'ordre : Gendarmerie, Police et Douanes.

Au total, 1 592 véhicules ont été contrôlés en 2022 et 1 680 conducteurs (conduites en double équipage possibles), chiffres stables par rapport à 2021.

Bilan : 1 479 infractions relevées (+24% par rapport à 2021), dont 108 délits et 235 contraventions de 5e classe, 6 délits pour travail dissimulé, 42 délits de cabotage irrégulier et 43 en réglementation sociale européenne (conduite sans carte, emploi irrégulier de l'appareil de contrôle...).

322 106 € de consignations ont été perçus pour les véhicules étrangers en infraction et 152 586 € d'amendes forfaitaires.

Services des douanes

En 2022, 11 contrôles coordonnés avec les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL 86 ont été organisés de jour et de nuit (15 en 2021), d'une durée moyenne de 6 heures, ce qui représente un volume approximatif de 66 heures. Ces contrôles ont eu lieu sur l'autoroute A10 (péage de Poitiers sud, aire de Chincé) et la RN10 (Minières de Payré), principalement sur des poids-lourds.

II.3 Différents contrôles des forces de l'ordre

II.3.1 Contrôles quotidiens

La période de contrôle :

En 2023 pour l'ensemble des services, les contrôles vitesse seront prioritairement ciblés sur les périodes horaires où se concentre le plus grand nombre d'accidents. Au regard de l'analyse de l'accidentologie du chapitre précédent, cela concerne majoritairement les horaires des trajets domicile/travail.

Pour les jeunes :

L'accidentologie en deux-roues motorisés restant très importante, la politique de contrôles réguliers aux abords des collèges et des lycées sera maintenue, en mettant particulièrement l'accent sur ce type de véhicules.

- **Contrôles quotidiens en zone Gendarmerie**

En 2022, la première cause des accidents corporels et mortels dans la Vienne en zone gendarmerie est les conduites addictives (alcool et/ou stupéfiants) qui représentent 20 % des accidents constatés, la vitesse 11 %, les fautes d'inattention 15 % et les refus de priorité 15 %. 54% des accidents sont issus d'autres causes (défaut de maîtrise, circulation à gauche, somnolence, distances de sécurité...) ou de causes indéterminées.

Pour les accidents mortels, les causes se répartissent comme suit : 19% sont liés aux conduites addictives (alcool et/ou stupéfiants), 19 % à des malaises, 10 % à la vitesse. Les autres infractions ou autres facteurs sont à l'origine de 52% des accidents.

L'effort porté sur la surveillance du réseau secondaire est maintenu. La dispersion des accidents sur 59 axes rend la réponse répressive difficile à adapter et complique la lecture des accidents.

L'A10 totalise sept accidents, soit + 30 % par rapport à 2021. Les principales causes sont la vitesse et le dépassement (20 %), la somnolence (10 %).

Trois objectifs majeurs sont poursuivis en 2023 :

- les conduites addictives,
- la vitesse,
- les infractions graves génératrices d'accidents dont les refus de priorité et l'usage du téléphone (distracteur).

Les conducteurs des deux-roues motorisés continuent de faire l'objet d'une attention

particulière surtout lors des grands départs et des manifestations locales ou nationales de sports mécaniques. Des services spécifiques sont effectués concernant les poids-lourds (interdiction de circulation, vitesse et respect des distances de sécurité sur l'autoroute A10, la RN10 et le réseau secondaire). Des services de contrôle sont coordonnés avec la DREAL.

La prévention routière constitue également un vecteur régulièrement et durablement exploité. Des actions, pilotées par les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), sont régulièrement organisées dans les établissements scolaires et auprès des étudiants, dans le secteur des transports, les collectivités locales, mais également auprès des seniors.

- **Contrôles quotidiens en zone Police**

Le nombre d'accidents corporels (par rapport à 2021) est en régression (- 7 %), ainsi que le nombre de blessés légers (- 16 %). Le nombre de blessés graves est resté stable d'une année sur l'autre (40). 3 décès sont à déplorer en 2022, contre un seul l'an passé.

Les victimes d'accidents de la circulation en ZPN sont essentiellement des conducteurs de véhicules particuliers (44%) mais aussi des conducteurs de motocyclettes ou de cyclomoteurs (20%), des piétons (17%) ou de deux-roues non motorisés (9%).

L'accidentologie en ZPN, constituée principalement de zones urbaines, fait apparaître comme première cause d'accidents, la non maîtrise de véhicule (34 %), suivie du non-respect des règles de priorité (32 %). Les infractions commises contre les piétons sont la troisième cause d'accidents (15 %).

Les contrôles :

Les opérations de *contrôles des conduites addictives* ont été poursuivies en 2022 (alcool et stupéfiants). Elles seront prolongées en 2023.

Les signalements de *rodéos motorisés* se multiplient en particulier en milieu urbain. Ils se déroulent non seulement au mépris de la loi, du code de la route et de la civilité, mais également au détriment de la sécurité de ceux qui s'y livrent comme de tous les usagers de la voie publique. Par ailleurs, ils engendrent des nuisances sonores qui dégradent la qualité de vie des riverains et constituent un trouble à la tranquillité publique. L'année 2022 a vu un renforcement des contrôles de ces pratiques de conduite dangereuse, souvent réalisées par des mineurs et jeunes adultes. Les fonctionnaires de police sont pleinement mobilisés en Vienne pour lutter contre ces rodéos. En 2022, 385 opérations anti-rodéos avaient été menées dans les quartiers sensibles de Poitiers et Châtellerauld, et ont conduit à la saisie de 14 véhicules non homologués. Ces contrôles sont aussi l'occasion de rappeler les règles de conduites des deux-roues motorisés : port du casque, port de gants, assurance du véhicule, etc. En 2022, 107 verbalisations et 25 interpellations ont eu lieu lors de ces contrôles.

L'engagement de la DDSP restera forte en 2023 sur cette thématique.

En 2022, 379 *contrôles de vitesse* avec interception ont été réalisés contre 226 en 2021 (+ 68 %). Le nombre de contrôles automatisés de la vitesse a diminué, passant de 233 en 2021 à 201 en 2022 (- 14 %).

Les verbalisations pour usage du *téléphone au volant* ont connu une hausse par rapport à l'année précédente (333 en 2022 contre 329 en 2021 - source CSP VITAL).

Les procédures judiciaires :

Le nombre de procédures judiciaires initiées pour conduite sous l'empire de produits stupéfiants est passé de 135 en 2021 à 129 en 2022.

Le nombre de procédures judiciaires initiées pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique est passé de 164 en 2021 à 174 en 2022.

Le nombre de procédures judiciaires initiées pour refus d'obtempérer est passé de 101 en 2021 à 75 en 2022.

Le nombre de procédures judiciaires initiées pour les infractions cumulées de conduite sous l'empire d'un état alcoolique d'une part et de conduite sous l'empire de produits stupéfiants d'autre part est passé de 34 en 2021 à 23 en 2022.

Les opérations spécifiques :

Des opérations de contrôles routiers d'envergure ont été mises en place lors des week-ends de départ en vacances, sur les axes traversant Poitiers, RN10 et RN147, où transite un important nombre de véhicules. Des dispositifs similaires seront reproduits en 2023.

Les poids lourds ont fait l'objet de contrôles spécifiques, notamment en partenariat avec la DREAL. En 2022, 46 procédures judiciaires ont été rédigées en relation avec des infractions à la réglementation des transports routiers (contre 31 en 2021).

II.3.2 Contrôles coordonnés

Des contrôles coordonnés entre la gendarmerie et la DDSP auront lieu plusieurs fois par an, sous la forme de contrôles à une date déterminée sur un axe ou une thématique donnée.

Une opération d'envergure, sur cinq jours sera menée avec les forces de l'ordre sur tout le département, avec le renfort de l'Unité motocycliste zonale des Compagnies républicaines de sécurité Sud-Ouest.

Des contrôles coordonnés des transports routiers avec la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) sont maintenus avec les forces de l'ordre comme avec le service des douanes. De nouveaux contrôles seront organisés avec la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).

II.3.3 Contrôles renforcés

Comme les années précédentes, des contrôles renforcés faisant appel à une mobilisation plus importante de la police et de la gendarmerie seront organisés lors des grandes migrations.

Les contrôles des transports scolaires seront organisés tout au long de l'année, avec un renforcement particulier lors de la rentrée scolaire, avec l'appui de la DDETS (contrôle du respect par l'entreprise de la déclaration des chauffeurs et contrôle du respect de la durée du travail). De la même manière, des contrôles seront organisés sur les transports terrestres de voyageurs dans les lieux touristiques du département, particulièrement au cours de la période estivale.

II.3.4 Contrôles préventifs : les opérations « carton jaune »

Une opération « carton jaune », menée conjointement avec le Parquet de Poitiers, a eu lieu le 5 novembre 2022 au centre de secours de Poitiers/ St Eloi du Service départemental d'incendie et de secours. Sur une période d'une quinzaine de jours, les forces de l'ordre ont proposé aux contrevenants, sur tout le territoire départemental de participer à une matinée de sensibilisation aux risques de la route, deux semaines après la fin de l'opération.

Cette opération d'alternative aux poursuites sera reconduite à l'automne 2023. Elle est proposée aux usagers pour les infractions suivantes : excès de vitesse inférieur à 30 km/h et usage d'un téléphone portable au volant. Elle permet chaque année de sensibiliser près de 80 contrevenants.

II.3.5 Contrôles des conducteurs de véhicules immatriculés à l'étranger

Les échanges transfrontaliers d'informations sur les infractions routières sont pratiqués avec 19 pays de l'Union européenne (la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, le Grand-Duché du Luxembourg, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la République d'Irlande, la Suède, le Portugal, le Danemark), la Suisse et le Royaume-Uni.

Pour lutter contre tout sentiment d'impunité de la part des conducteurs issus de ces pays, des contrôles avec interception (notamment lors de la saison touristique pour les véhicules légers) seront réalisés.

Pour les conducteurs de poids lourds immatriculés à l'étranger, les opérations de contrôle porteront également sur le respect des obligations légales relatives au temps de conduite tout au long de l'année.

Ces opérations seront effectuées sur les grands axes routiers fréquentés par les conducteurs étrangers (A10, RN10, RN147, RN149, RD910 et RD347).

II.3.6. Particularité du circuit du Vigeant

Le circuit Val-de-Vienne se situe au sud-est du département de la Vienne, à environ 60 kilomètres de Poitiers. D'avril à novembre, sont organisées des manifestations, source de concentration d'un nombre important de motocyclettes ou de voitures.

Il convient donc d'être attentif aux déplacements engendrés par ces usagers lors des week-ends où ont lieu des manifestations.



III. Réponses pénales et sanctions administratives

III.1 Réponses pénales

Le rôle du procureur de la république est double: diriger et orienter l'enquête afin de donner la réponse la plus adaptée en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de l'auteur.

L'ensemble de l'arsenal procédural à la disposition du parquet est utilisé afin d'apporter une réponse systématique, rapide et graduée en fonction de la gravité des faits et des antécédents de la personne. Ainsi en fonction de la gravité des faits et des antécédents du mis en cause, plusieurs options sont possibles de l'alternative aux poursuites comme la composition pénale jusqu'à la comparution immédiate et l'ouverture d'information judiciaire.

Les contraventions de cinquième classe font l'objet majoritairement de la procédure d'ordonnance pénale contraventionnelle. Toutefois, la comparution devant le Tribunal de police peut être décidée dans des hypothèses particulières de commission des faits. De même, les excès de vitesse supérieurs à 50 km/h commis par de jeunes conducteurs font l'objet d'un audiencement devant le Tribunal de police. Les auteurs de très grands excès de vitesse (supérieurs à 60 km/h) sont également convoqués devant le tribunal de police et l'immobilisation ou la confiscation du véhicule sont souvent requises. Ainsi au 1er juin, quarante-six véhicules ont fait l'objet d'une immobilisation judiciaire par le parquet de Poitiers sur le fondement de l'article L 325-1-1 du code de la route. Dans la plupart des cas, à l'issue de la procédure, le véhicule a été soit confisqué par le Tribunal, soit abandonné par son propriétaire en raison du coût élevé des frais de fourrière pour le récupérer.

S'agissant des délits, plusieurs mécanismes sont utilisés :

En matière de conduite sous l'empire d'un état alcoolique lorsque le taux est compris entre 0,40 mg/l et 0,65 mg/l, et pour les consommateurs occasionnels de cannabis lorsque le mis en cause n'est pas en récidive légale, le parquet décide, en principe, de recourir à la composition pénale. Il s'agit d'une alternative aux poursuites, qui suppose la reconnaissance des faits et l'acceptation des mesures proposées par le mis en cause. La personne est convoquée par le délégué du procureur, qui peut proposer une amende, un travail non rémunéré et un stage de sécurité routière. Si la mesure est acceptée et réalisée, l'affaire est classée au motif « composition pénale exécutée ». En revanche, si l'exécution des mesures n'est pas justifiée auprès du parquet, il sera poursuivi dans le cadre d'une voie classique, devant le tribunal correctionnel.

Lorsque le taux d'alcool relevé est compris entre 0,66mg/l et 1,29mg/l et pour les conduites sous stupéfiants (consommateur régulier du cannabis et autres types de stupéfiants), la personne est poursuivie par la voie de l'ordonnance pénale. L'ordonnance pénale est une procédure sans débat préalable à la décision judiciaire. L'ordonnance est notifiée au tribunal par le Délégué du Procureur ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la personne souhaite contester et/ou préfère une audience avec débat, il peut faire opposition et le dossier sera audiencé dans le cadre d'une audience dite classique, devant le tribunal correctionnel.

Les personnes en état de récidive peuvent être poursuivies par la voie de l'ordonnance pénale pour les taux inférieurs à 0,65 mg/l et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour le reste. Cette procédure repose tout d'abord sur la reconnaissance de culpabilité de la personne poursuivie. Le mis en cause est convoqué d'abord devant le procureur. Si lors de cette

convocation il reconnaît toujours les faits et accepte la peine proposée, la proposition est alors homologuée par le juge homologateur. En cas de refus par la personne, ou par le juge homologateur, le dossier est jugé devant le tribunal correctionnel en formation classique.

En cas de flagrance et de multiples récidives, l'orientation se fera en comparution immédiate, c'est à dire un jugement immédiat à la sortie de garde à vue, avec une volonté de solliciter l'incarcération plus ou moins longue du mis en cause.

Pour ce qui concerne les délits d'homicide et de blessures involontaires, la réponse judiciaire apportée par le parquet dépend de la gravité des faits, du trouble apporté à l'ordre public et des antécédents du délinquant.

Si le dossier est en état rapidement et notamment dans le temps d'une garde à vue, qu'il est révélateur d'un comportement particulièrement dangereux avec de multiples circonstances aggravantes, le mis en cause pourra être jugé dans le cadre d'une comparution immédiate.

Si le dossier nécessite des mesures d'instruction importantes (expertises par exemple) mais également des mesures de sûreté s'agissant du mis en cause, l'ouverture d'une information judiciaire sera requise par le parquet. Un juge d'instruction est alors saisi pour approfondir les circonstances des faits.

Pour les homicides et blessures involontaires avec circonstance(s) aggravante(s), qui démontrent un comportement manifestement irresponsable, inadapté et dangereux (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous stupéfiants, délits de fuite...) le parquet requiert une mesure de sûreté pouvant aller d'un placement sous contrôle judiciaire, comportant des obligations spécifiques, jusqu'au placement en détention provisoire.

A l'issue de l'information judiciaire le prévenu sera alors convoqué devant le tribunal correctionnel.

A défaut de nécessité de mesure de sûreté, l'enquête continuera à être dirigée par le parquet. A l'issue, une citation est délivrée devant le tribunal correctionnel, par huissier ou par convocation par officier de police judiciaire.

III.2 Sanctions administratives

En ce qui concerne la vitesse, la conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants, l'usage du téléphone et le refus d'obtempérer, le barème des suspensions administratives du permis de conduire est établi comme suit pour le département de la Vienne.

Afin de prendre en compte et de mieux encadrer le délit constitué par le refus d'obtempérer, et en accord avec le Procureur de la République, le présent barème a été mis à jour, donnant lieu à la prise d'un arrêté en date du 30 septembre 2022. Celui-ci permet la prise de suspension administrative allant jusqu'à 12 mois en cas de refus d'obtempérer aggravé, avec mise en danger de la vie d'autrui.

ALCOOLÉMIE

Taux	Mesure prononcée	Majoration 50 % permis probatoire ou antécédent *	Accident mortel	Éthylotest anti-démarrage (1) sur volontariat de l'utilisateur
0,40 à 0,65mg/l d'air expiré (ou 0,80 à 1,30 g/l)	3 MOIS	4,5 MOIS	12 MOIS	3 MOIS
0,66 à 0,90 mg/l d'air expiré (ou 1,31 à 1,80 g/l)	5 MOIS	6 MOIS	12 MOIS	5 MOIS
0,91 à 1,0 mg/l (ou 1,81 à 2,00 g/l)	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS	6 MOIS
1,01mg/l et plus (2,01 g/l et plus)	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS	Hors champ EAD

Tenir compte du taux le plus bas retenu par les forces de l'ordre pour l'application du barème

(1) CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ A L'ETHYLOTEST ANTI-DEMARRAGE (EAD) :

- alcoolémie entre 0,40 mg/l et 1,00 mg/l d'air expiré
- pas d'infraction connexe quels qu'en soient les motifs
- pas d'autre mesure de suspension quels qu'en soient les motifs
- pas d'accident corporel
- détenir un capital de 7 points au minimum
- pas de permis probatoire

STUPÉFIANTS

	Mesure prononcée	Accident mortel
Conduite sous l'emprise de stupéfiants	6 MOIS	12 MOIS

VITESSE

Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Mesure prononcée	Majoration de 50 % permis probatoire ou antécédent *	Accident mortel
De 40 km/h à 50 km/h	3 MOIS	4,5 MOIS	12 MOIS
De 51 km/h à 60 km/h	4 MOIS	6 MOIS	12 MOIS
61 km/h et plus	6 MOIS	6 MOIS	12 MOIS

Dans les cas d'infractions cumulées (vitesse, alcool et stupéfiants) merci d'indiquer l'ensemble des infractions sur l'arrêté de suspension, mais ne prendre en considération que la mesure la plus sévère.

REFUS DE SE SOUMETTRE

Refus de se soumettre	Mesure prononcée	Accident mortel
Dépistage alcoolémie ou stupéfiants	6 MOIS	12 MOIS

REFUS D'OBTEMPÉRER

Refus d'obtempérer	Mesure prononcée
Refus d'obtempérer simple	6 MOIS
Refus d'obtempérer aggravé (avec mise en danger de la vie d'autrui)	12 MOIS

TÉLÉPHONE TENU EN MAIN ET AUTRES INFRACTIONS COMMISES SIMULTANÉMENT

Téléphone + infractions commises simultanément (liste ci-dessous) (1)	Mesure prononcée	Majoration permis probatoire et antécédent
	1 MOIS	2 MOIS

(1) Infractions prévues par l'article R. 224-19-1

- Non-respect des règles de conduite des véhicules
- Non-respect des distances des distances de sécurité
- Franchissement et chevauchement des lignes continues
- Non-respect des feux de signalisation lumineux
- Non-respect des vitesses inférieur à 40 km/h
- Non-respect des règles de dépassement
- Non-respect de la signalisation imposant l'arrêt des véhicules ou le cédez le passage
- Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons

La visite médicale est obligatoire dans tous les cas

* L'antécédent s'entend pour une infraction délictuelle de même nature, commise dans un délai de 3 ans.

En application de la LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), le Préfet signe des arrêtés d'immobilisation de véhicule avec mise en fourrière immédiate, en étroite collaboration avec le Procureur de la République pour les infractions suivantes :

Infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation obligatoire est encourue :

- « Conduite avec un permis de conduire faux ou falsifié (L. 221-2-1 du code de la route) »,
- « Conduite malgré notification décision judiciaire suspension, annulation ou interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire (L. 224-16) »,
- « Homicide involontaire (L. 232-1) »,
- « Blessures involontaires aggravées (L. 232-2) »,
- « Rodéos (L. 236-1) »,
- « Récidive conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (L. 234-12) »,
- « Récidive conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste (L. 234-12) »,
- « Récidive conduite après usage de stupéfiants (L. 235-4) »,
- « Récidive conduite après usage de stupéfiants et conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (L. 235-4) »,
- « Récidive refus de se soumettre aux vérifications état alcoolique (L. 234-12) »,
- « Récidive refus de se soumettre aux vérifications usage de stupéfiants (L. 235-4) »,
- « Récidive conduite malgré interdiction d'un véhicule sans EAD (L. 234-16) »,
- « Récidive grand excès de vitesse (L. 413-1) »,

Infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation n'est pas obligatoire :

- « Dépassement de 50 km/h ou plus VMA (R. 413-14-1) »,
- « Conduite sans permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule (L. 221-2) »,
- « Conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (L. 234-1) »,
- « Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste (L. 234-1) »,
- « Conduite après usage de stupéfiants (L. 235-1) »,
- « Conduite après usage de stupéfiants et conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (L. 235-1) »,
- « Refus de se soumettre aux vérifications état alcoolique (L. 234-8) »,
- « Refus de se soumettre aux vérifications usage de stupéfiants (L. 235-3) »,
- « Dépôt illégal d'ordures (R.635-8 et R. 644-2 du code pénal) ».

IV. Le plan local de communication sur la sécurité routière

Une médiatisation des opérations de prévention et de répression est indispensable pour faire prendre conscience aux conducteurs que la sécurité routière est l'affaire de tous, que certains comportements à risques, propres à certains usagers, ne seront pas laissés impunis mais, surtout, que l'objectif des actions de contrôle est de tendre vers un chiffre le plus faible possible de personnes tuées et blessées sur les routes du département.

La communication doit être ciblée et proche des usagers.

IV.1 Actions de communication en 2022

- **Les cibles : les habitants de la Vienne et particulièrement les jeunes et les seniors.**

Deux opérations ont été renouvelées :

- **L'opération « Quand on tient à quelqu'un on le retient »**, à l'occasion de la Fête de la musique : une trentaine de débits de boissons ont été partenaires pour sensibiliser les jeunes aux dangers de la conduite sous l'empire de l'alcool. Le personnel a revêtu des t-shirts avec le message « Quand on tient à quelqu'un on le retient ». Des sous-bocks, avec ces mêmes messages ont été disposés dans les établissements, ainsi que des affiches. L'opération a été relayée par La Nouvelle République et la ville de Poitiers. Parallèlement, un jeu-concours a été mis en place sur Facebook pour gagner des « Sam de couchage », diffusé sur Radio Pulsar et relayé par la Ville de Châtellerauld.
- **L'opération « sachets à baguettes »**, à destination des habitants des zones rurales et semi-rurales, où se produisent la majorité des accidents : 40 boulangeries du département ont reçu gracieusement des sachets en papier, dans lesquels les artisans ont inséré les baguettes achetées par leurs clients. Des messages de prévention, sur le thème du téléphone au volant et du vélo, un quiz thématique sécurité routière et un renvoi vers un jeu-concours Instagram étaient imprimés sur les 160 000 sachets. L'opération, réalisée avec le concours du Groupement de gendarmerie de la Vienne s'est étalée sur 8 jours et a fait l'objet d'un lancement médiatique, avec le parrainage de l'équipe féminine de cyclisme FDJ-Suez-Futuroscope.

De nouvelles ont été organisées :

- **Une opération de distribution de sachets à médicaments** en juillet, à l'occasion des 50 ans de la sécurité routière, véhiculant un message sur la santé et la conduite. 70 000 sacs ont été distribués auprès de 70 pharmacies. L'opération a été relayée sur France bleu.
- **Une journée régionale de la moto**, initiée par le pôle régional de Sécurité routière, le 25 septembre à La Genétouze, à laquelle ont participé une vingtaine de motards du département, escortés jusqu'au circuit par les gendarmes de l'Escadron départemental de Gendarmerie de la Vienne.
- **Une soirée « Sam party »** le 16 décembre au Wallaby's (avec animations, stand, projection de vidéos de prévention, distribution de goodies, port par le personnel de t-shirts « Quand on tient à quelqu'un on le retient »...). L'opération a été relayée par Centre presse et « Le 7.info ».
- **Une opération « marque-pages »** le 3 août, à l'occasion des 50 ans de la Sécurité routière, avec distribution de 2 000 marques-pages pour les clients de librairies de Poitiers. L'opération a été lancée par la Directrice de cabinet et relayée par La Nouvelle République.

À l'automne, un publi-reportage a été diffusé dans le supplément « Génération Plus » de La Nouvelle république dédié aux seniors, sur le thème de la santé et la conduite.

PUBLI-INFO

Une bonne conduite passe par une bonne santé

On a parfois tendance à l'oublier, mais, comme toute machine, le corps humain perd certaines de ses facultés en vieillissant. Trouble de la vision, de l'audition, pathologies diverses... peuvent devenir incompatibles avec la conduite d'une voiture. Aussi, il est important d'avoir recours aux professionnels médicaux pour éviter de mettre en danger sa vie et celle des autres.

Les automobilistes l'ignorent souvent, mais le permis de conduire n'est pas un blanc-seing pour conduire une voiture. Selon la réglementation « le droit à conduire est conditionné à l'obtention d'un permis de conduire et à une aptitude médicale conforme aux

exigences de l'article R226-1 du Code de la route ». Par manque de suivi médical, un simple malaise peut provoquer un drame. Dans la Vienne, en 2021, le facteur « malaise » était présent dans 13,6 % des causes connues d'accidents mortels. Il l'est à 27 % en 2022 !

Ne pas hésiter à solliciter son médecin...

Dans ce cadre, les seniors sont en première ligne. Les statistiques révèlent qu'en 2021, les 70 ans et plus représentaient 21 % des personnes tuées sur le réseau routier national. Ils se classaient en tête des tranches d'âge, devant les 20-29 ans qui représentaient 20 %. Dans la Vienne, les 65 ans et plus représentaient l'an dernier 28 % des tués. En 2022, leur part atteint 50%. « En cas de doute sur son aptitude à la conduite, il est conseillé de se rapprocher de son médecin traitant qui a une obligation d'information, vis-à-vis de son

patient, en cas d'affection susceptible d'être incompatible avec la conduite ou nécessitant un aménagement du permis de conduire », précise la préfecture qui assure néanmoins que le praticien n'est pas habilité à effectuer l'examen d'aptitude. En effet, « il ne peut être assuré que par un médecin spécifique, agréé par la préfecture de département ou par une commission médicale primaire ».



La liste des médecins agréés est consultable sur :

www.vienne.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-pour-le-permis-de-conduire

...et son pharmacien

Il ne faut pas non plus hésiter à solliciter son pharmacien qui pourra selon les médicaments prescrits émettre un diagnostic sur les capacités à prendre ou pas le volant. En effet, la prise de certaines substances n'est pas anodine pour

la conduite. D'ailleurs, le degré d'impact sur la vigilance est spécifié via un pictogramme apposé sur la boîte. Trois couleurs avertissent du risque : jaune pour risque faible, à rouge pour incompatibilité avec la conduite.



Des pathologies à faire contrôler

La législation recense huit types d'affections entraînant une incompatibilité temporaire ou définitive avec la conduite. Il s'agit des pathologies ophtalmologiques ; entraînant un déficit ORL ; neurologiques, psychiques ou addictives ; cardiovasculaires ; diabète ; déficit de l'appareil locomoteur ; pulmonaires ; et rénales. « Les personnes qui sont atteintes par l'une des maladies énoncées et qui souhaitent continuer de conduire doivent en parler à leur médecin qui les orientera vers un médecin agréé par la préfecture. Ce dernier vérifiera si la pathologie est compatible ou non, ou temporairement incompatible avec la conduite », insiste la préfecture de la Vienne qui rappelle également qu'en cas de fatigue soudaine ou de sensations inhabituelles (engourdissements, tremblements, nausées, vertiges, troubles de la vision...), il ne faut pas prendre le volant ou s'arrêter le plus rapidement possible.

Quelques conseils

Bien voir :



C'est la base de la conduite. Une bonne vue est indispensable afin de distinguer les obstacles, lire les panneaux. Il est essentiel de contrôler régulièrement sa vision et porter une correction nécessaire ou des lunettes de soleil pour éviter l'éblouissement et s'abstenir de conduire le soir ou la nuit en cas de difficulté à bien voir dans la pénombre.

Bien entendre :



Un klaxon qui avertit d'un danger, un bruit inhabituel dans le moteur... l'audition est primordiale pour une conduite en toute sécurité. Aussi, il est important de la faire contrôler ; de ne pas porter d'appareils (casques, écouteurs) venant perturber les bruits extérieurs ; de réduire le volume de la radio ; ou de prévoir des aménagements spécifiques en cas de déficit auditif profond.

- **Relations presse et réseaux sociaux**

De nombreuses opérations de sécurité routière ont été relayées dans la presse par le biais de la Préfecture, et sur les réseaux sociaux à l'occasion de contrôles routiers médiatisés ou d'actions de sensibilisation animées par des intervenants départementaux de sécurité routière, ainsi que des messages pédagogiques sur Tweeter, Facebook et Instagram.

Un jeu-concours a également été mis en place sur les réseaux sociaux, à l'occasion de la Saint Patrick, permettant de gagner des sacs de couchage, pour dormir sur place.

En outre, un communiqué de presse a été adressé régulièrement à la presse locale, reprenant les chiffres de l'accidentalité.

POITIERS > Vienne: vaste opération de contrôle des poids lourds et utilitaires

Vienne: vaste opération de contrôle des poids lourds et utilitaires

Publié le 24/06/2022 à 06:25 | Mis à jour le 24/06/2022 à 06:25

f t in

FAITS DIVERS JUSTICE - POITIERS



Cinquante véhicules ont été contrôlés sur l'aire d'autoroute de Poitiers Chincé.
© (Photo Mathieu Herkain)

Vienne

Une vaste opération de contrôle des poids lourds, des utilitaires et des autocars était menée, hier matin, dans toute la Nouvelle Aquitaine. L'opération qui se déroulait sur réquisition du parquet dans la Vienne visait à contrôler les documents, les cargaisons, des temps de repos, le respect de la législation sur le travail et la concurrence ainsi que les règles de sécurité routière.

23 infractions

Une vingtaine de gendarmes de l'escadron départemental de la sécurité routière assuraient la manœuvre sur l'A10 sur l'aire de Poitiers Chincé. Ils étaient renforcés par trois maîtres-chiens et deux agents de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). La directrice de cabinet de la préfecture s'est rendue sur les lieux de contrôle. Sur les cinquante véhicules contrôlés en trois heures, vingt-trois infractions ont été relevées : le passager d'un autocar possédait un peu de drogue, une amende forfaitaire délictuelle lui a été délivrée, une procédure pour travail illégal a été dressée, une pour surcharge et une pour un attelage trop long, deux pour défaut de ceinture, trois pour dépassement du temps de conduite, quatre pour conduite avec une oreillette et sept pour usage du téléphone au volant.

À Mignaloux-Beauvoir, sur la RN147, les policiers et la Dreal contrôlaient aussi de leur côté vingt-deux véhicules relevant sept infractions.

*Exemple de retombée presse
Article La Nouvelle République - 24/06/2022*

IV.2 Axes de communication pour 2023

- renouveler les actions événementielles existantes en régie (opération « Quand on tient à quelqu'un on le retient », opération sachets à baguettes, opération sachets à médicaments, Carton jaune)
- mettre en place de nouvelles actions (opération d'alternative aux poursuites Cyclope, partenariat concessionnaire sur le thème du téléphone, soirée événementielle sur le thème de l'alcool, projet foot et sécurité routière),
- relayer systématiquement les campagnes nationales tout au long de l'année : site internet de la Préfecture et réseaux sociaux,
- médiatiser les actions de prévention et de répression, pour souligner la mobilisation des services de l'État dans la sensibilisation et la sécurité des usagers,
- diffuser la lettre électronique bimestrielle de la sécurité routière dans la Vienne, publiée sur le site internet de la Préfecture et adressée à tous les acteurs de la sécurité routière du département.

2023	Médiatisation de l'activité des forces de l'ordre
Mars	– Opération zonale de contrôle des stupéfiants – Opération de contrôle des cars scolaires sur Grand Châtelleraut
Mai	– Opération ciblée de sécurité routière à l'occasion du Pont de l'Ascension
Juin	– Opération zonale « Vagues bleues » ciblée de sécurité routière à l'occasion des départs en vacances d'été
Juillet	– Opération ciblée de sécurité routière à l'occasion des départs en vacances d'été
Août	– Opération ciblée de sécurité routière à l'occasion des chassés-croisés d'août
Septembre	– Rentrée : contrôles renforcés des transports scolaires
Octobre	– Opération ciblée de sécurité routière à l'occasion des départs en vacances de la Toussaint – Opération Cyclope, de sensibilisation à l'éclairage des véhicules – Opération sachets à baguettes, avec distribution des sacs auprès des boulangeries par les effectifs des COB
Novembre	– Opération Carton jaune d'alternative aux poursuites
Décembre	– Actions de prévention et répression sur les thèmes de l'alcool et des stupéfiants avant les fêtes de fin d'année (distribution d'éthylotests et contrôle routier médiatisé)